Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 035-213500184-20260320-2026_015-DE

République Française
Département ILLE-ET-VILAINE
Commune de Bazouge du Désert

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 20 Mars 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	12	14

Vote
A l'unanimité Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en LA BAZOUGE-DU-DESERT
Le : 23/03/2026
Et
Publication ou notification du : 23/03/2026

Date de la convocation : 16/03/2026

Date d'affichage : 16/03/2026

L'an 2026 et le 20 Mars à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil sous la présidence de AUDGER Agnès, Conseiller Municipal.

Présents : M. GAUTIER Henri-Claude, Maire, Mmes : AUDGER Agnès, FEUILLET Stéphanie, GALODÉ Sylvie, ROYER Angélique, MM : BRAULT Christophe, CATTEAU Jocelyn, DUDOUIT Jérémy, FLEURY Paulin, MASSON David, ROBERT Stéphane, ROUSSEAU Henri

Excusé(e)s avec procuration : Mme MABILLE Claire a donné procuration à M. BRAULT Christophe ; Mme RABASTE Carine a donné procuration à Mme GALODÉ Sylvie

Absent(e)s : Mme HEUZÉ Marine

A été nommé(e) secrétaire : Mme ROYER Angélique

2026-015 Création des postes d'adjoints

Monsieur Henri-Claude GAUTIER, Maire, conformément à l'article L 2122-2 du Code général des Collectivités Territoriales, demande aux membres du Conseil Municipal de déterminer librement le nombre des adjoints au Maire, sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire rappelle également que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer quatre postes d'adjoints au Maire de LA BAZOUGE DU DÉSERT.

Premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	14
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b–c-d]	14
f. Majorité absolue	8

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide

DE CRÉER quatre postes d'adjoints.

A l'unanimité :

- Pour : 14
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 035-213500184-20260320-2026_015-DE

Pour copie conforme :
En mairie, le 20/03/2026

Secrétaire de Séance,
Mme ROYER Angélique

Maire,
M. GAUTIER Henri-Claude

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.